RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACCIOR & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée
d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
au Capital de 6.090.100 Euros

Siège Social : LES SABLES D'OLONNE (85180)
39 Rue Denis Papin – Le Château d'Olonne

RCS LA ROCHE SUR YON 804 530 616

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 11 SEPTEMBRE 2026

Le 11 septembre 2026 à 8 Heures, au siège social aux SABLES D'OLONNE (85180) 39 Rue Denis Papin, les actionnaires de la Société « **ACCIOR & ASSOCIES** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 6.090.100 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président :

- **Monsieur Sébastien CAILLAUD**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

- **Monsieur Stéphane BARON**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 60.901 actions sur les 60.901 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur les projets d'augmentation du capital social ;
- Agrément d'un nouvel actionnaire et renonciation à droit de préemption ;
- Augmentation du capital social de 6.090.100 € à 6.419.300 € par apports en numéraire d'une somme de 750.576 € et par création de 3.292 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale émises au prix de 228 € (valeur approchée) soit avec une prime d'émission de 128 €, à libérer intégralement lors de la souscription
- Fixation des conditions de l'augmentation de capital, notamment délai de souscription et libération des souscriptions ;
- Renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Constatation de la réalisation du nantissement des actions ;
- Formalités de publicité, pouvoirs.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SB

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE – RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION

L'Assemblée Générale et chacun des actionnaires en particulier, connaissance prise du projet d'apport en numéraire de la société « SPMB CAPITAL », représentée par Monsieur Stéphane BARON d'une somme de 750.576 € au profit de la société, déclarent renoncer au bénéfice du droit de préemption stipulé à l'article 11 des statuts, et dispensent à cet effet le Président du respect de la procédure de purge de droit de préemption définie à l'article 11 précité.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant par application des dispositions de l'article 12 des statuts décide de consentir à la réalisation de ce projet d'apports et d'agréer en conséquence :

- **La Société « SPMB CAPITAL »**, SARL au capital de 1 000 € dont le siège social est à [redacted] immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 109 533 968

en qualité de nouvelle actionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de le porter le capital social de 6.090.100 € à 6.419.300 par apport en numéraire d'une somme de 750.576 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par création de 3.292 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 228 € (valeur approchée) chacune, soit avec une prime d'émission de 128 € par action, à libérer intégralement lors de la souscription.

Le montant global de la prime d'émission, soit 421.376 € sera porté à un compte spécial de réserves intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires propriétaires des actions tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité conformément aux dispositions de l'article L225-130 du code de commerce.

Se SB

TROISIEME RESOLUTION - DETERMINATION DES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL, DELAI DE SOUSCRIPTION ET LIBERATION DE LA SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale décide que l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution qui précède, sera réalisée dans les conditions suivantes :

- La souscription aux nouvelles actions émises, au titre de l'augmentation de capital, sera reçue à compter de ce jour jusqu'au 18 septembre 2026 inclus, au siège social.
- A chaque action ancienne est attachée un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.
- Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés, cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.
- Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires de renonciations aux droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible à un certain nombre d'actions à déterminer de la manière suivante :

$$\frac{3.292 \times N}{60.901}$$

N = Nombre de droits de souscription : à chaque action ancienne étant attaché un Droit de Souscription.
Concrètement, les actions nouvelles seront attribuées aux souscripteurs à raison de une action nouvelle pour une action ancienne.

- Les propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription jouissent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux propriétaires, cessionnaires ou bénéficiaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
- Les souscriptions des actionnaires et des tiers aux actions tant à titre irréductible qu'à titre réductible seront reçues au siège de la Société.
- Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été intégralement souscrits ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite, après renonciation individuelle de l'actionnaire unique.
- Les actions nouvelles devront être intégralement libérées au moment de leur souscription par versement en espèces ou assimilés (chèques et virements) déposés à la Banque de la Société sur présentation d'un bulletin de souscription.
- L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date du certificat établi par la Banque dépositaire des fonds.
- Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter rétroactivement du 1er octobre 2025, date d'ouverture de l'exercice en cours.

93

❖

SUSPENSION DE SEANCE

Le courrier d'information aux actionnaires, un bulletin de souscription et un bulletin de renonciation est remis à chaque actionnaire.

La société « SPMB CAPITAL » entre en séance, signe un bulletin de souscription.

❖

QUATRIEME RESOLUTION - RENONCIATION PAR LES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UN BENEFICIAIRE DENOMME

L'Assemblée Générale et chacun des actionnaires en particulier, après avoir entendu lecture du rapport du Président et pris connaissance du bulletin de souscription et des bulletins de renonciation remis par l'ensemble des actionnaires et la société « SPMB CAPITAL », prend acte de la renonciation de tous les actionnaires à leur droit préférentiel à la souscription des 3.292 actions nouvelles de 100 Euros de valeur nominale chacune émises au prix de 228 Euros, soit avec une prime d'émission de 128 Euros, au titre de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède, **au profit de :**

- **La Société « SPMB CAPITAL »**, SARL au capital de 1 000 € dont le siège social est à [redacted] immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 109 533 968

En application des dispositions de l'article 12 des statuts de la Société relatives à l'agrément, et comme conséquence de leur renonciation, l'Assemblée Générale rappelle l'agrément desdites sociétés en qualité de nouvel actionnaire tel que visé à la première résolution.

CINQUIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

L'Assemblée générale constate :

➢ Que l'intégralité des actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite et intégralement libérées, par :

- **La Société « SPMB CAPITAL »**, SARL au capital de 1 000 € dont le siège social est à [redacted] immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le n° 109 533 968

à concurrence de **TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE actions**, ci	3.292 actions
	==========
TOTAL DES ACTIONS SOUSCRITES	**3.292 actions**

- Que les sommes de **329.200 Euros** au titre de l'augmentation de capital et de **421.376 Euros** au titre de la prime d'émission, ont été libérées intégralement

➔ **par virement bancaire effectué par** :

- **La société SPMB CAPITAL**
 à concurrence d'une somme de
 SEPT CENT CINQUANTE MILLE CINQ
 CENT SOIXANTE SEIZE EUROS, ci 750.576 Euros

 déposée à la banque CREDIT MUTUEL le 11 septembre 2026, sur un compte intitulé « Augmentation de Capital » ouvert au nom de la Société, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par le dépositaire.

➢ qu'enfin, l'augmentation de capital décidée dans la deuxième résolution est définitivement et régulièrement réalisée par la société « SPMB CAPITAL ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - MODIFICATIONS CORRELATIVES DES ARTICLES 6 et 7 DES STATUTS

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 6 et 7 des statuts :

<< **Article 6 - APPORTS**

I - APPORTS

1. Il a été apporté, lors de sa constitution, à la présente société, uniquement des apports en numéraire, correspondant au montant nominal des 9 actions de 100 € chacune composant le capital social originaire de 900 €.

2. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Octobre 2014, le capital a été porté de 900 Euros à 5.593.100 € par apport en nature et création de 55.922 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune ; cette augmentation de capital étant réalisée à compter de la décision du Président qui constatera l'inscription de la société au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

3. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2015, le capital a été porté de 5.593.100 € à 5.804.700 € par apport en numéraire de 275.080 € et création de 2.116 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune émises au prix de 130 €.

4. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2018, le capital social a été ramené de 5.804.700 Euros à 5.191.000 Euros par rachat de 6.137 actions, suivie de leur annulation.

5. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mars 2020, le capital a été porté de 5.191.000 € à 6.583.400 € par apport en nature et création de 13.924 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune émises au prix de 184,57 € soit avec une prime d'émission de 84,57 € chacune.

6. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 2023, le capital social a été ramené de 6.583.400 Euros à 5.102.600 Euros par rachat de 14.808 actions, suivie de leur annulation.

7. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2025, le capital a été porté :

- de 5.102.600 € à 6.042.800 € par apports en nature de 100 % des titres de la SARL « SOLIS NANTES » et création de 9.402 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune émises au prix de 218 € soit avec une prime d'émission de 118 € chacune ;

- de 6.042.800 € à 6.090.100 € par apport en numéraire d'une somme de 47.300 € et création de 473 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune émises au prix de 218 € soit avec une prime d'émission de 118 € chacune.

8. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2026, le capital a été porté de 6.090.100 € à 6.419.300 par apport en numéraire d'une somme de 329.200 € et création de 3.292 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune émises au prix de 228 € soit avec une prime d'émission de 128 € chacune.

II - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit des personnes associées ni de quiconque.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SIX MILLIONS QUATRE CENT DIX NEUF MILLE TROIS CENTS EUROS (6.419.300 Euros)**, **divisé en SOIXANTE QUATRE MILLE CENT QUATRE VINGT TREIZE (64.193) actions de CENT (100) Euros chacune**, intégralement libérées de même catégorie.>>

(Le reste sans changement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

S 513

SEPTIEME RESOLUTION – CONSTATATION DE LA REALISATION DU NANTISSEMENT DES ACTIONS

L'Assemblée Générale constate la réalisation du nantissement au profit du Crédit Agricole des 3 292 actions acquises par la société « SPMB CAPITAL », décidée aux termes du procès-verbal du 31 août 2026.

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet de retranscrire ledit nantissement dans le registre des mouvements de titres de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUTIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de la présente délibération à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et plus généralement à l'effet de faire le nécessaire partout où besoin sera.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne en outre tous pouvoirs à Monsieur Sébastien CAILLAUD, Président, à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités auprès de l'Ordre des Experts-Comptables des PAYS DE LA LOIRE et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président
Monsieur Sébastien CAILLAUD

[redacted]

Le secrétaire
Monsieur Stéphane BARON

[redacted]